

Unité départementale de l'Aisne
44 rue de Tournai
CS 40259 – 59019 LILLE cedex
59019 Lille

Lille, le 3 août 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



BAYER SAS

Rue Antoine-Laurent de Lavoisier
B.P. 2
02250 MARLE

Références : BAY22_RAPVI_332

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/07/2022 dans l'établissement BAYER SAS implanté Rue Antoine-Laurent de Lavoisier B.P. 2 02250 MARLE. L'inspection a été annoncée le 07/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite répond à l'action nationale des sous traitants des sites Seveso

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BAYER SAS
- Rue Antoine-Laurent de Lavoisier B.P. 2 02250 MARLE
- Code AIOT dans GUN : 0005100439
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

L'activité de Bayer consiste à préparer et conditionner sous différentes formes et formats des produits phyto-sanitaire. Une nouvelle ligne de production est en cours d'installation. Un échange avec des sous-traitants a permis de confirmer la sensibilisation des personnels extérieures au site.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Action nationale Sous-Traitants.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Organisation générale pour la sous-traitance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
Orga interventions sous-traitées	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
Orga : préparation d'une intervention	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
Orga : Intervention sur une MMR	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
Orga interventions sous-traitées	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
Gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5	/	Sans objet
Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater que les mesures misent en place sont conformes aux textes en vigueur.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : 01) Organisation générale pour la sous-traitance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Organisation
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : Le périmètre de l'inspection concerne la prise en compte de la sous-traitance dans la prévention des accidents majeurs. Les sous-traitants comme les équipes en interne de Bayer sont concernés par la procédure N IT TEC 051 du 23/05/2019 de gestion des autorisations de travail. Cette procédure impose soit un permis de travail standard soit un permis de travail avec une procédure d'analyse de risque pour toutes les opérations techniques. Chaque typologie de travaux est associé à l'un ou l'autre permis de travail (exemple : travaux de peinture permis standard. Travaux de maintenance d'équipement en contact avec les produits chimiques : permis avec analyse de risque).
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 02) Orga interventions sous-traitées (2)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Organisation
Prescription contrôlée : Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : Toutes les entreprises extérieures sont sensibilisées aux enjeux du site Bayer, soit sur la base du plan de prévention cadre annuelle, soit sur la base du plan de prévention. Ce plan est identique pour les intervenants extérieurs et les personnels de Bayer. Le plan de prévention cadre annuel concerne les entreprises qui interviennent régulièrement sur le site. Il s'agit principalement des sociétés Siemens et oldham pour les détecteurs, de la société Axima pour le sprinklage, des employés de l'atelier protégé. La préparation et le conditionnement des produits dans des formats et formes différentes (solide, liquide, gel) qui sont le cœur de métier de l'entreprise ne sont pas sous traités. L'atelier protégé est destiné à des opérations de reconditionnement de lots (emballages, marquages) sans intervention sur les contenants et contenus. L'ensemble des personnes de cet atelier ont suivi la formation associée au plan de prévention cadre annuelle. Ce plan et la formation obligatoire sont renouvelés chaque année.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 03) Orga : préparation d'une intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Organisation
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : Les grands principes de recours à la sous traitance sont l'expression des besoins des donneurs d'ordres de Bayer qui sont responsables du suivi de la prestation du sous traitant. Le donneur d'ordre est un personnel technique de Bayer ayant été formé ou ayant pour fonction de coordonner des travaux ou interventions techniques non routinières d'une entreprise extérieure. L'intervention s'appuie sur un permis de travail qui est accordé pour une durée limitée dans le temps. Il doit être renouvelé au-delà d'une semaine.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 08) Orga : Intervention sur une MMR

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : Préparation de l'intervention. Chaque intervention technique d'ordre préventive, curative considérée à risque ou d'amélioration relève de la responsabilité du donneur d'ordre qui complète le formulaire M FO 346. Il mentionne la nature de l'intervention sa durée et date le formulaire. Il est complété par le sous-traitant et le responsable de l'installation qui planifient les travaux, mentionnent les mesures de précaution à prendre et indiquent les équipements de protection individuelle nécessaire à l'intervention.
Suivi de l'intervention. Le donneur d'ordre accompagne les sous traitants sur le lieu d'intervention. Exécution de l'intervention. Le responsable de l'installation et le sous traitant s'assurent que toutes les personnes concernées et désignées appliquent les mesures et portent les équipements de protection individuelle lors des travaux. En cas d'intervention au-delà de la période de validité du permis de travail, le donneur d'ordre, le sous traitant et le responsable de l'installation indiquent la nouvelle période. Finalisation de l'intervention. A la fin de l'intervention, et après constat de l'exécution le donneur d'ordre, le prestataire et le responsable de l'installation valident les travaux. Exemple : L'exploitant a présenté les formulaires associés à une opération consistant à intervenir sur une vanne défectueuse concernant la réserve d'incendie du rideau d'eau. La fuite a été détectée lors d'une ronde. L'indisponibilité de cette réserve, qui sert à alimenter le rideau d'eau entre les deux zones de stockage, est compensée par l'utilisation de queues de paons disponibles sur site. La vanne défectueuse a été remplacée.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 09) Orga interventions sous-traitées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : Permis de feu. La procédure MIT SEC 005 LE PERMIS DE FEU version 13 MAJ 14/01/2022 concerne les opérations de découpage, soudage, meulage, perçage. Les agents de gardiennage enregistrent dans le M FO CEC 013 les heures de dépôt des feuillets et de réalisation des rondes. La durée de validité du permis de feu est d'une journée. Il est renouvelé en cas de changement de lieu, d'opérateur, de méthode ou d'environnement. En cas d'intervention aux alentours immédiats des installations B311, B312 et B313 il nécessite la neutralisation du système de détection incendie.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 10) Gestion des situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : La sensibilisation des sous traitants concernés par le plan de prévention cadre se fait par une formation par session de 10 à 17 personnes d'une heure trente validé par un questionnaire. En cas d'échec au questionnaire, la personne concernée est à nouveau sensibilisée. En 2022, 105 personnes ont participé à une session de sensibilisation. Elle couvre les risques des installations et la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. Elle est renouvelée tous les ans. Les interventions hors plan de prévention cadre sont couverte par un plan de prévention dédiée à l'intervention qui reprend l'ensemble des sujets (risques et conduites à tenir..).
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 12) Formation des entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : Traçabilité. Une liste nominative d'émargement est créée à chaque session de sensibilisation. Aucun permis de travail ne peut être délivré en l'absence d'un plan de prévention spécifique ou plan de prévention cadre.
Accès. L'accès au site par les prestataires nécessite l'obtention d'un badge qui ne peut être délivré sans plan de prévention associé.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet